

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcellin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Etat initial.....	3
1.2 Situation actuelle.....	3
1.3 Révision du plan d'affectation cantonal.....	3
1.4 Objet du présent EMPD.....	4
2. Expression des besoins	5
2.1 Bases légales.....	5
2.2 Calcul des besoins.....	5
3. Descriptif du projet	7
3.1 Programme des locaux.....	7
3.2 Reconfiguration des parkings.....	8
3.3 Aménagements extérieurs.....	8
3.4 Variantes d'implantation.....	8
4. Coûts et délais	9
4.1 Estimation sommaire des coûts.....	9
4.2 Montant du crédit d'étude.....	10
4.3 Planning général de l'opération	10
5. Mode de conduite du projet.....	11
5.1 Cellule de conduite du projet DGIP.....	11
6. Conséquences du projet de décret.....	12
6.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	12
6.2 Amortissement annuel.....	12
6.3 Charges d'intérêt.....	12
6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	12
6.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement	13
6.5.1 <i>Frais de personnel</i>	13
6.5.2 <i>Frais d'exploitation et d'entretien</i>	13
6.6 Conséquences sur les communes	13
6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	13
6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	14
6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	14
6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	14
6.12 Incidences informatiques	14
6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
6.14 Simplifications administratives.....	15
6.15 Protection des données.....	15
6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	15
7. Conclusion.....	16

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Etat initial

Le projet d'implantation sur le site de Marcelin du Centre d'enseignement professionnel (CEPM) et du Gymnase de Morges avait fait l'objet d'un concours d'architecture en 1995. Le programme initial comprenait comme équipements sportifs une salle de sport triple de type VD6, ainsi qu'une salle polyvalente double de type VD5. Pour des raisons budgétaires, cette dernière, ainsi qu'une partie des aménagements extérieurs et du parking, avaient été retirés de la demande de crédit d'ouvrage et leur réalisation reportée à une étape ultérieure. Seule la salle de sport triple et les terrains de sport extérieurs ont été réalisés dans le cadre de la première étape mise en service entre 2002 et 2003, en complément de la salle préexistante de type VD1 rattachée à l'Ecole d'agriculture. La salle de sport VD5 faisait partie intégrante du projet d'ensemble établi par les architectes Geninasca-Delefortrie, sur la base duquel a été légalisé en 1998 le plan d'affectation cantonal de Marcelin (PAC no.306).

1.2 Situation actuelle

Le redimensionnement du projet a conduit les établissements du site de Marcelin à réduire l'offre en matière d'éducation physique. Outre la suppression d'une période de gymnastique pour les élèves du gymnase, il faut également relever que plus de 2000 élèves du CEPM et d'Agrilogie sont partiellement privés d'activités sportives régulières.

La réactivation du projet de la salle de sport VD5 s'avère être une opportunité pour les établissements concernés, car il permet d'augmenter de manière significative la dotation en périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes.

Un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 27 avril 2016 pour permettre la reprise et l'actualisation du projet.

L'implantation du projet initial, tel que fixée dans le plan d'affectation cantonal de 1998, impliquait la démolition du bâtiment ECA 175-1410, dit de l'ancienne menuiserie, ainsi qu'une reconfiguration du parking existant et la réalisation d'un nouveau parking au sud de la parcelle.

Dans le cadre de ces études reprises effectivement en mai 2018, est rapidement apparue une contradiction majeure entre le périmètre d'implantation défini pour cet objet et les exigences de conservation du bâtiment 175-1410 inscrit en note 2 à l'inventaire cantonal des monuments et sites. Après une pesée d'intérêts, la direction de l'ex-SIPaL (DGIP) a pris la décision de renoncer à la démolition prévue et d'étudier une nouvelle implantation du projet sur le site, avec comme conséquence la nécessité de réviser le PAC, ceci d'autant que sa validité temporelle n'est plus garantie. Le bâtiment à conserver devra ultérieurement faire l'objet d'un projet de réaffectation dont le programme reste à définir.

Par ailleurs, la Ville de Morges a remis en question le dimensionnement des parkings planifiés dans le PAC, car ne correspondant plus aux objectifs actuels et aux prescriptions du règlement communal d'urbanisme; les besoins en places de stationnement doivent ainsi être reconsidérés.

Sur la base de ces nouvelles données, une étude de faisabilité a été lancée à l'issue de l'étude de programmation afin d'identifier et évaluer les possibilités d'implantation alternatives du projet, en combinaison avec le redimensionnement et la reconfiguration des parkings. Les conclusions de cette étude serviront de base à l'élaboration du cahier des charges du concours de projet.

1.3 Révision du plan d'affectation cantonal

Pour les raisons évoquées ci-dessus, une demande de révision du plan d'affectation cantonal (PAC no.306) a été adressée par la DGIP en décembre 2018 au Service du développement territorial (SDT), conformément aux dispositions du règlement d'application de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Une demande de crédit d'étude de CHF 210'000.- pour financer la révision du PAC a été préparée conjointement par le SDT et la DGIP. Ce crédit d'étude permettra d'amorcer les études nécessaires au niveau du plan d'affectation parallèlement à la préparation du concours de projet.

1.4 Objet du présent EMPD

Le présent EMPD porte sur les éléments suivants :

- Régularisation du crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 19 mai 2016, pour financer l'actualisation et le développement du projet de la salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, d'un nouveau parking et du réaménagement des espaces extérieurs.
- Régularisation du crédit d'étude de CHF 210'000.- destiné à financer la révision du Plan d'affectation cantonal du site de Marcelin à Morges (PAC no.306).
- Mise à disposition de la DGIP des moyens financiers nécessaires au lancement du concours d'architecture et au développement du projet de construction d'une salle de sport VD5 sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, de la reconfiguration des parkings et du réaménagement des espaces extérieurs, jusqu'en phase SIA 4.41 Appels d'offres.

Le présent EMPD ne porte pas sur la phase de réalisation du projet, dont le financement fera l'objet d'une demande de crédit d'ouvrage qui devrait, selon le calendrier prévisionnel, être soumise au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2022.

2. EXPRESSION DES BESOINS

2.1 Bases légales

Art 15 al. 5 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr du 13 décembre 2002, RS 412.10).

Selon l'art. 12 al. 1 et 2 de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp du 17 juin 2011, RS 415.0), l'éducation physique est exigée au niveau de l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.

Le caractère obligatoire de l'éducation physique est précisé dans l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp du 23 mai 2012, RS 415.01), en particulier :

- Aux art 48 al. 2 et 49 al. 3, pour les établissements du degré secondaire supérieur (gymnases) ;
- Aux art 51 et 52 al. 1 à 4, dans la formation professionnelle initiale.

2.2 Calcul des besoins

Dans le cadre de l'étude de programmation, les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements.

L'évaluation des besoins en périodes d'éducation physique de chaque établissement a permis de déterminer le nombre de salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin (cf. tableau ci-dessous). Le calcul se base sur les effectifs de l'année scolaire 2017-2018 ; un facteur de pondération global de 0,80 a été appliqué pour les classes de formation professionnelle dont les effectifs plus réduits permettent dans certains cas des regroupements pour les activités sportives.

Ajouté aux quatre salles de sport existantes (VD1+VD6) et au local de fitness aménagé en 2012 dans le bâtiment de l'atelier mécanique, le projet de la nouvelle salle VD5 permet de répondre aux besoins réglementaires hebdomadaires en matière d'éducation physique sur le site de Marcelin.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

3.1 Programme des locaux

Le programme des locaux reprend celui du projet initial et correspond aux caractéristiques du type standard de salle double VD5 (Lxlxh : 32.50 x 28.0 x 7.0 m) tel que défini dans les directives et recommandations du Service cantonal de l'éducation physique et du sport (SEPS). Les deux salles réunies disposeront de gradins pour l'accueil de 120 à 240 spectateurs. Le programme de base est complété par une petite salle de sport polyvalente de 220 m².

La salle VD5 sera conçue pour permettre son utilisation ponctuelle pour des manifestations scolaires, et notamment l'organisation des examens finaux. Un local de rangement pour le mobilier est prévu à cet effet.

Le bâtiment sera raccordé à la centrale de chauffage à bois/gaz alimentant l'ensemble du site ; les besoins en locaux techniques sont ainsi réduits au minimum.

Programme et surfaces des locaux

N°	Dénomination	Nb de locaux	m ² par local	Total m ²	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Remarques
VOLUME DES LOCAUX UTILES NET						11500	
SN	SURFACE NETTE (SU+SD+SJ)			2470			
SU	SURFACE UTILE (SUP+SUS)			1955			
SUP	SURFACE UTILE PRINCIPALE			1670			
1.1	Salle de sport	2	x 455 =	910	7	6370	Salle double VD5, dim 32.5m x 28m x 7m (hauteur libre sous engins) Utilisation ponctuelle pour les examens finaux.
1.2	Local engins	1	x 120 =	120	3	360	Un seul local pour les deux salles de sport
1.3	Local petit matériel	2	x 20 =	40	3	120	Locaux grillagés
1.4	Local de stockage	1	x 45 =	45	3	135	Stockage du mobilier pour utilisation polyvalente de la salle
1.5	Salle de théorie	1	x 65 =	65	3	195	
1.6	Local des maîtres - bureau	1	x 20 =	20	3	60	Séparé de l'espace vestiaire
1.7	Local arbitre	1	x 10 =	10	3	30	Avec casiers et bancs
1.8	Local infirmerie	1	x 10 =	10	3	30	
1.9	Salle de sport polyvalente	1	x 220 =	220	4	880	Avec rails de fixation au plafond (utilisation: aérobic, danse, step, boxe, pilate, etc...)
1.10	Gradins spectateurs	1	x 230 =	230	4	920	120-240 places assises
*Voir Directives et recommandations (guide technique) pour l'aménagement d'installations sportives - février 2012 - SEPS/VD							
SUS	SURFACE UTILE SECONDAIRE			285			
2.1	Vestiaires salle de sport	4	x 50 =	200	3	600	4 vestiaires (2F et 2H) / vestiaire 25m ² , douches 15m ² , zone de séchage 10m ² .
2.2	WC hommes (sportifs)	1	x 15 =	15	3	45	2H + 2U
2.3	WC femmes (sportifs)	1	x 15 =	15	3	45	4F
2.4	Local des maîtres - vestiaires	1	x 20 =	20	3	60	Avec casiers et bancs - 2 wc, 2 douches, 1 lavabo
2.5	Local concierge	1	x 10 =	10	3	30	
2.6	WC spectateurs	1	x 20 =	20	3	60	3F + 2H + 4U
2.7	WC handicapés	1	x 5 =	5	3	15	
SD	SURFACE DE DEGAGEMENTS			465			
3.1	Hall d'entrée / Foyer	1	x 135 =	135	3	405	
3.2	Couloirs de distribution	1	x 250 =	250	3	750	
3.3	Circulations verticales	1	x 80 =	80	3	240	Escaliers et ascenseur
SI	SURFACE D'INSTALLATIONS			50			
4.1	Locaux techniques	1	x 50 =	50	3	150	

3.2 Reconfiguration des parkings

Une réévaluation des besoins en places de stationnement a été menée dans le cadre des études préliminaires ; le calcul, basé sur les normes VSS et la réglementation communale applicable, définit un besoin théorique qui est ensuite pondéré en fonction de la qualité de la desserte par les transports publics. En l'occurrence, un facteur de réduction de 50% est applicable au site de Marcelin. Selon cette approche, le besoin effectif résultant se situerait à 192 places, alors que le PAC de 1998 prévoyait une possibilité d'extension des parkings à 265 places. A l'heure actuelle seules 152 places sont officiellement légalisées.

Les prescriptions communales imposent en outre que toute nouvelle place de stationnement soit construite en sous-sol. Un plan de mobilité portant sur l'ensemble du site sera également exigé lors de la demande d'autorisation de construire.

Le scénario retenu au terme de l'étude de faisabilité limite le stationnement sur le site au nombre de places actuellement légalisées, soit 152 places, avec comme corollaire, la mise en œuvre d'un plan de mobilité adapté et assorti de mesures incitatives correspondantes.

Ce scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site, et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce.

Cette manière de faire s'avère cohérente avec les décisions prises par le Conseil d'Etat en 2009 et 2011, en sa qualité d'employeur, d'encourager la mise en place d'une mobilité du personnel des services de l'Etat de Vaud basée sur les transports publics, le car-sharing et les mobilités douces. Il est ainsi rappelé qu'un plan de mobilité et des directives allant dans ce sens ont été mises en place pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud actifs sur le site de la Riponne-Université à Lausanne (depuis 2003) et pour ceux de la DGNSI sur le site de Longemalle à Renens (depuis 2011). Le site de Marcelin concerné par le présent EMPD pourrait ainsi être considéré comme une extension bienvenue de l'application d'une politique de mobilité responsable envers les générations futures et en adéquation avec les engagements de l'Etat en matière de développement durable.

3.3 Aménagements extérieurs

Le programme de l'intervention intègre le réaménagement de la cour de Marcelin dont le projet et une première étape de réalisation ont été menées en 2010-2011 dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment Agrilogie et de la réaffectation de la maison Moret et bâtiment des Sélectionneurs pour y accueillir la direction du Service de l'agriculture (ex-SAGR).

Cet aménagement paysager avait fait l'objet d'un concours sur invitation. La poursuite du projet est restée en attente car liée à la future réalisation de la salle de sport planifiée initialement sur l'un des côtés de la cour.

Le réaménagement contemporain de cet espace permettra en outre de renouveler, actualiser et enrichir la collection de végétaux à but pédagogique destinée aux filières de formation des métiers de la terre (CEPM et Agrilogie).

3.4 Variantes d'implantation

L'étude de faisabilité avait pour objectif d'évaluer au moyen de la méthode Albatros, selon une grille de critères adaptée, les diverses variantes d'implantation identifiées dans le périmètre du PAC.

Les conclusions de cette analyse ont permis de définir, sur la base des options retenues, le périmètre sur lequel sera organisé le concours de projet. Les études nécessaires à la révision du plan d'affectation pourront être amorcées parallèlement.

4. COUTS ET DELAIS

4.1 Estimation sommaire des coûts

En phase de programmation, le coût global du projet avait provisoirement été évalué à CHF 14'800'000.- sur la base d'une indexation du devis général du projet initial établi en 1998, complété par une estimation du coût des aménagements extérieurs supplémentaires et d'une réserve pour divers et imprévus de l'ordre de 5%.

Cette estimation des coûts correspondait au projet tel que planifié initialement dans le cadre du PAC. La remise en question de l'implantation du projet a nécessité une actualisation de ces estimations sur la base des options retenues à l'issue de l'étude de faisabilité.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	195'000	1.48%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	647'000	4.91%
2	BATIMENT	8'688'000	65.89%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	390'000	2.96%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2'177'000	16.51%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	261'000	1.98%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	627'000	4.75%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES)	0	0.00%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	200'000	1.52%
TOTAL HT		13'185'000	100.00%
DONT	HONORAIRES	1'393'000	
TVA	7,7 %	1'015'000	
TOTAL TTC		14'200'000	
	CDD DGIP	320'000	
TOTAL GENERAL TTC		14'520'000	

Indice de référence du coût des travaux TTC : 97.5 (base 100.0 octobre 2015)

Les coûts indiqués ci-dessus sont basés sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2019.

L'estimation des coûts se répartit en l'état de la manière suivante (montants arrondis) :

- Révision du PAC	CHF	210'000.-
- Salle de sport VD5 (yc. travaux préparatoires, équipements d'exploitation et mobilier)	CHF	10'690'000.-
- Aménagement extérieurs (terrains de sport et parking)	CHF	1'250'000.-
- Réaménagement paysager de la cour de Marcelin	CHF	1'095'000.-
- Frais secondaires	CHF	280'000.-
- Réserves / Divers et imprévus	CHF	675'000.-
- CDD DGIP	CHF	320'000.-
	Total	CHF 14'520'000.-

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 19 mai 2016 par la commission des finances du Grand Conseil, est régularisé par le présent crédit d'étude. Il en est de même pour le crédit d'étude de CHF 210'000.- relatif à la révision du PAC.

Le premier crédit d'étude couvre le financement des études préalables (programmation et étude de faisabilité), ainsi que la préparation du concours de projet. Au 31 août 2019, les engagements se montaient à CHF 221'665.- et les paiements à CHF 97'290.-

4.2 Montant du crédit d'étude

Le crédit d'étude demandé couvre l'ensemble des honoraires et frais nécessaires aux études préliminaires, à l'organisation du concours de projet, à la révision du Plan d'affectation cantonal et au développement du projet d'ouvrage jusqu'à la phase d'appels d'offres.

Phase SIA / Livrables	DESIGNATION	DEVIS	%
4.11 / Livrable B	Etude de programmation	40'000	2.05%
4.21 / Livrable C	Etude de faisabilité	80'000	4.10%
4.22 / Livrables D-E	Concours de projet SIA142	380'000	19.49%
4.31 / Livrables F-G-H	Etude de l'avant-projet	165'000	8.46%
4.32-4.33 / Livrables I-J	Etude du projet de l'ouvrage / Demande d'autorisation	610'000	31.28%
4.41 / Livrables K-L	Appels d'offres	480'000	24.62%
PAC	Révision du Plan cantonal d'affectation (PAC no.306)	195'000	10.00%
TOTAL HT		1'950'000	100.00%
TVA ARRONDI	7,7 %	150'000	
TOTAL TTC		2'100'000	
	CDD DGIP Phase d'étude	160'000	
TOTAL GENERAL TTC		2'260'000	

Le montant du crédit d'étude demandé dépasse les 7.5% usuels du montant de l'investissement envisagé. Cet écart s'explique par le fait que ce crédit inclut le coût de la révision du plan d'affectation cantonal, ainsi qu'un poste de représentant du MO en CDD. D'autre part, pour des projets de petite ampleur, la part des frais d'étude est notablement supérieure au ratio généralement admis.

Ce crédit d'étude est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP n° I.00442.04 « CrE GC CE Morges Salle de sport VD5 ».

4.3 Planning général de l'opération

Le calendrier général de l'opération a pour objectif une mise en service de la nouvelle salle de sport VD5 pour la rentrée scolaire 2023, conformément à la planification des constructions des gymnases et écoles professionnelles adoptée par le Conseil d'Etat le 16.01.2019.

- Cahier des charges du concours de projet	septembre 2019 – février 2020
- Octroi du crédit d'étude	février 2020
- Concours de projet et attribution du mandat	mars – juillet 2020
- Avant-projet et projet d'ouvrage	août 2020 – février 2021
- Procédure de demande d'autorisation	mars – août 2021
- Appels d'offres 80%	mars – août 2021
- Octroi du crédit d'ouvrage	mars 2022
- Réalisation des travaux	avril 2022 – août 2023
- Mise en service salle VD5	août 2023

5. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 27 avril 2016.

Les phases d'étude préliminaires (études de programmation et de faisabilité), ainsi que l'organisation du concours de projet ont été confiées à un mandataire architecte selon une procédure de gré à gré.

Le mandat d'étude et de réalisation du projet sera attribué à un pool de mandataires pluridisciplinaires à l'issue de la procédure de concours organisée selon le règlement SIA 142.

5.1 Cellule de conduite du projet DGIP

Pour assurer la conduite des projets immobiliers découlant du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, la DGIP a besoin de ressources supplémentaires.

L'engagement de ces effectifs se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le coût de la cellule de conduite de ce projet, correspondant à 0,5 ETP sur 4 ans, s'élève à **CHF 320'000.-**, y compris les charges sociales (21.5% du salaire brut).

Phase	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel	Durée	Total
Phase d'étude	0.5	CDD Chef de projet	80'000	2 ans	160'000
Phase de réalisation	0.5	CDD Chef de projet	80'000	2 ans	160'000
Total				4 ans	320'000

Le montant nécessaire pour la conduite du projet durant les deux ans de la phase d'étude, soit CHF 160'000.-, est intégré à la présente demande de crédit.

Le complément sera inscrit ultérieurement dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

6. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000442.01 « CE Morges Salle de sport VD5 ». Il est prévu au budget d'investissement 2020 et au plan 2021-2024 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	1'500	5'000	2500	500	

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'500	760	0	0	+2'260
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'500	760			+2'260

Lors de la prochaine réévaluation, le budget et les TCA seront modifiés en conséquence.

6.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 226'000.- par an, dès 2021.

6.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 2'260'000.- x 4% x 0.55, soit CHF 49'700.-, dès 2021.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'a pas de conséquence directe sur l'effectif du personnel, mais à terme la mise à disposition de la nouvelle salle de sport VD5 nécessitera la création de 6 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP) correspondant à l'augmentation du nombre d'heures de cours d'éducation physique dispensées.

Le besoin en personnel technique se monte à un poste de concierge, représentant 1.0 ETP.

La demande de crédit d'ouvrage ultérieure précisera les conséquences sur l'effectif en personnel.

6.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Cet EMPD n'a pas de conséquence directe sur le budget de fonctionnement. Les prévisions de charges supplémentaires mentionnées ci-dessous seront actualisées dans le cadre du futur EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

6.5.1 Frais de personnel

Pour le personnel d'enseignement et technique, les postes impacteront le budget 2023 (pour 5/12^e), puis en totalité dès 2024.

La création de 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 910'700.- (base 2019, échelon 9 de la classe 13) + charges sociales.

La création de 1.0 nouveau poste technique (1 concierge en classe 5) entraînera des coûts pérennes estimés à CHF 84'500.- (base 2019, échelon 9 de la classe 5 + charges sociales) par an.

Ces charges de personnel impacteront le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, puis en totalité dès 2024.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Personnel administratif et technique supplémentaires (ETP sur plan de postes)	1.0 (5/12)	1.0 (12/12)	1.0 (12/12)
Personnel enseignant (ETP, hors plan de postes)	6.0 (5/12)	6.0 (12/12)	6.0 (12/12)
Charges de personnel administratif et technique	35.2	84.5	84.5
Charges de personnel enseignant	379.5	910.7	910.7
Total des coûts de personnel supplémentaires	414.7	995.2	995.2

6.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien

La réalisation de la nouvelle salle de sport VD5 impliquera des frais d'exploitation et d'entretien supplémentaire qui à ce stade sont mentionnés à titre indicatif.

- Frais d'exploitation DGIP

La nouvelle salle de sport VD5 représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de l'ordre CHF 120'000.- par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, soit CHF 50'000.-, puis en totalité dès 2024.

- Frais d'exploitation DGEP

La mise en service de la nouvelle salle de sport aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31 (hors comptes 3010 et 3020). Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables des gymnases. Ces charges de l'ordre de CHF 26'000.- impacteront le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, soit CHF 10'800.-, puis en totalité dès 2024.

- Frais d'entretien

Hormis les interventions couvertes par la garantie usuelle de deux ans sur les travaux de construction, les travaux d'entretien usuel des bâtiments selon standards minimaux appliqués par l'Etat de Vaud représentent une majoration des charges d'entretien de CHF 80'000.- par an qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, soit CHF 33'300.-, puis en totalité dès 2024.

6.6 Conséquences sur les communes

Néant

6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement et la réalisation de ce projet se conformeront aux objectifs de l'Etat de Vaud en matière de développement durable ; l'ensemble du processus sera suivi à l'aide de l'outil « Sméo / Fil rouge pour une construction durable ». Le projet visera une labellisation Sméo / équivalence Minergie P-Eco en adéquation avec les exigences d'exemplarité attendues pour les constructions de l'Etat.

6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

6.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre aux exigences légales en matière d'éducation physique.

Par conséquent, les études à mener en vue de la construction de la nouvelle salle de sport VD5 de Marcelin, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

6.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. La dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

6.10.3 Moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de la nouvelle salle de sport VD5 pour la rentrée d'août 2023.

6.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

6.12 Incidences informatiques

Néant

6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

6.14 Simplifications administratives

Néant

6.15 Protection des données

Néant

6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences du présent crédit d'étude sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)						
Coûts du personnel						+
Frais d'exploitation						+
Charge d'intérêt	0.0	49.7	49.7	49.7	49.7	+ 198.8
Amortissement		226.0	226.0	226.0	226.0	+ 904.0
Prise en charge du service de la dette						+
Autres charges supplémentaires						+
Total augmentation des charges	0.0	275.7	275.7	275.7	275.7	+1'102.8
Diminution de charges						-
Revenus supplémentaires						-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements						-
Total net	0.0	275.7	275.7	275.7	275.7	+1'102.8

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

7. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- destiné à financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs

du 4 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'260'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et sera amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.